



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du *Règlement de l'aviation canadien* (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2026-18

Date d'entrée en vigueur :

7 mai 2026

ATA :

31

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Système d'indication et d'enregistrement – Défaillances du logiciel des applications d'avionique modulaire intégrée (IMAA)

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (ACLP) (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership [CSALP], Bombardier Inc.):

Modèle BD-500-1A10, portant les numéros de série 50001 à 50065, 50067 à 50085, 50087 et 50088, Modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55001 à 55481, 55483, et 55486.

Conformité :

Dans les 12 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

De nombreux rapports en service ont identifié des défaillances dans le logiciel IMAA, comprenant des activations erronées du mode automanette (AT) au cours de différentes phases de vol et des désengagements intempestifs de l'AT au cours du décollage et en vol. Des examens de conception plus approfondie effectués par ACLP ont identifié des défaillances supplémentaires qui pourraient entraîner des inhibitions erronées du système d'alerte de l'équipage et un guidage incorrect.

Non corrigée, ces défaillances pourraient augmenter considérablement la charge de travail de l'équipage de conduite et entraîner une forte réduction des marges de sécurité, compromettant ainsi la poursuite du vol et de l'atterrissage en toute sécurité.

Afin de remédier à cette situation dangereuse, la présente CN rend obligatoire le chargement du logiciel IMAA version V6.5 (Build 8.0A3), y compris les fichiers de configuration et les bases de données associées.

Mesures correctives :

- A. Charger le logiciel IMAA (logiciel des applications d'avionique version V6.5, Build 8.0A3) ainsi que les fichiers de configuration et les bases de données applicables, conformément à la procédure de la section 3, partie A et partie B, selon les cas, des consignes d'exécution du bulletin de service (SB) BD500-314005 d'ACLP, édition 002, en date du 30 mars 2026 ou toutes révisions ultérieures approuvées par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 23 avril 2026

Contact :

João Falcão, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.